

Appels d'offres

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2023 à 0,183 € HT pour les Alpes-Maritimes.

Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire.

Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

▼ Avis d'Appels



APPEL DE CANDIDATURES

Publication effectuée en application des articles L 143-7-2 et R 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur attribue par rétrocession, échange, substitution tout ou partie des biens suivants :

Ref. AS 06 21 0223 01 (ALG) Libre (Avec bâtiment)
 Ilonse : 4 ha 69 a 11 ca - '522 zhe de cremat': BR-274[272]-276[272] - 'De cremat': BR-266[262]
 Nice : 15 a 35 ca - '522 zhe de cremat': BR-274[272]-276[272] - 'De cremat': BR-266[262]
 Urbanisme : PLUm Ac et UFc5 - PPR Bleu

Ref. AP 06 23 0230 01 (ALG) Libre
 Nice : 12 a 06 ca - '522 zhe de cremat': BR-277[272]
 Urbanisme : PLUm Ac et UFc5 - PPR Bleu

Ref. AS 06 22 0315 01 (LR) Loué par bail rural sur toute la surface
 Sigale : 3 ha 51 a 14 ca - 'La plana': B-42-53 - 'Le haut du clauuz': D-235-236 - 'Les clots': B-4-8

Urbanisme : Carte communale - non constructible

Les personnes intéressées devront faire connaître leur candidature par écrit (merci de préciser son n° de téléphone) AU PLUS TARD LE 19 novembre 2023 à l'adresse ci-dessous ou des compléments d'information pourront être obtenus : SAFER Provence Alpes Côte d'Azur, NICE LEADER - Immeuble APPOLO, Bât A - 5ème Étage 84 - 88 Av. Valéry Giscard d'Estaing CS 93254 06205 Nice Cedex 3 Tél : 04.88.78.00.06.
 Posté à Nice, le 31 octobre 2023.

Légales

▼ Avis d'Enquêtes

COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET

1ER AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Prescrivant l'enquête publique relative à la modification de droit commun n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VILLENEUVE-LOUBET

Par arrêté n° AR2023-745 en date du 27 octobre 2023 le Maire de Villeneuve Loubet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n° 7 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2013, modifié le 17 mars 2015, le 11 février 2016, le 30 juin 2016, le 25 septembre 2018 et le 29 septembre 2021.

À l'issue de l'enquête publique la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme sera soumise au Conseil Municipal pour approbation.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Provence-Alpes-Côte d'Azur a rendu son avis en date du 18 octobre 2023 sur l'évaluation environnementale commune du projet. Cet avis, joint au dossier d'enquête, est également consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREALPACA) : www.paca.developpement-durable.gouv.fr.

Madame Marie-Claude CHAMBOREDON, Docteur en sociologie, consultante en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Claude COHEN, en qualité de Commissaire enquêteur suppléant, par décision du Tribunal Administratif de Nice en date du 22 septembre 2023.

L'enquête se déroulera du 20 novembre 2023 à 8 h 30 au 22 décembre 2023 à 17 h 00 au service urbanisme, situé 2, avenue des Rives à Villeneuve-Loubet, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 dans les conditions d'accueil du service (sur rendez-vous préalable pris au 04.92.13.44.00 ou par e-mail à l'adresse suivante : raf.urbanisme@villeneuveloubet.fr).

Pendant la durée de l'enquête, un dossier en version numérique sera consultable gratuitement sur un poste informatique mis à disposition du public aux conditions, jours et horaires précités. Pendant cette même période, une version numérique du dossier d'enquête publique sera consultable 7 jours/7 et 24h/24 sur le site internet de la Commune de Villeneuve Loubet : www.villeneuveloubet.fr/urbanisme.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête, ou adressées par voie électronique à raf.urbanisme@villeneuveloubet.fr, et par écrit à :

Madame le commissaire enquêteur, Modification n°7 du PLU
 Hôtel de Ville Place de la République 06270 Villeneuve Loubet

Les observations adressées par courrier postal ou électronique devront parvenir au commissaire enquêteur dans les délais de l'enquête, soit au plus tard le 22 décembre à 17 h 00. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations sur un registre d'enquête complémentaire, au Pôle Culturel Auguste Escoffier (salle d'action culturelle), 30, allée Simone Veil, 06270 Villeneuve Loubet :

- Lundi 20 novembre 2023 de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
 - Vendredi 8 décembre 2023 de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
 - Vendredi 22 décembre 2023 de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Son rapport et ses conclusions, lesquels seront remis dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique au maire de Villeneuve Loubet, seront tenus à la disposition du public au service urbanisme pendant 1 an.

Les demandes d'informations sur le dossier de Modification n° 7 peuvent être formulées auprès de Madame Isabelle CROUZET, Chef du service urbanisme au 04 92 13 44 00 ou par voie électronique à raf.urbanisme@mairie-villeneuve-loubet.fr.
 Le Maire.

VOS SUPPORTS HABILITÉS POUR LES ANNONCES LÉGALES ET MARCHÉS PUBLICS



Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

Annonces légales

nice-matin
Vendredi 3 novembre 2023



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
 COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET

PREMIER AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLENEUVE-LOUBET CONCERNANT LA RÉALISATION DU CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ (CEF) DENOMME « CENTRE JENNY-LEFEBVRE », DANS LE QUARTIER DE LA BERMONE, SUR LE SITE DIT DE « L'ERMITAGE PARTIE NORD - CHEMIN DES HAUTES-GINESTIÈRES »

Par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2023, le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Villeneuve-Loubet à l'ouverture d'une enquête publique pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du P.L.U. de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation du centre éducatif fermé dénommé « Centre Jenny-Lefebvre » dans le quartier de la Bermone sur le site « Ermitage partie Nord - chemin des Hautes Ginstières ». Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. Cette enquête publique sera conduite en application du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et les articles R.123-1 à R.123-24 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

La personne responsable du projet est :
 L'État - Ministère de la Justice - Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est

158A rue du Rouet, CS 1008, 13295 Marseille Cedex 08
 La mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Provence-Alpes-Côte d'Azur a rendu son avis en date du 18 octobre 2023 sur l'évaluation environnementale commune du projet. Cet avis, joint au dossier d'enquête, est également consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREALPACA) : www.paca.developpement-durable.gouv.fr.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre État membre de l'Union Européenne. L'enquête publique se déroulera :

du lundi 20 novembre 2023 à 8h30 au vendredi 22 décembre 2023 à 17h00 inclus (soit 33 jours consécutifs)

au service urbanisme de la commune de Villeneuve Loubet (2 avenue des Rives)
 Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquêtes seront déposés au siège de l'enquête publique précité, pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h00 et de 14h00 à 17h00, uniquement sur rendez-vous pris par téléphone au 04.92.13.44.00 ou au 04.92.13.44.10, ou par e-mail à l'adresse suivante : raf.urbanisme@villeneuveloubet.fr.

Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet des services de l'Etat des Alpes-Maritimes, à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-de-projet-valant-mise-en-compatibilite-DP-MEC>.

Le site internet de la commune de Villeneuve-Loubet assurera un renvoi vers le site internet des services de l'Etat des Alpes-Maritimes.

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations et propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête publique précité, à l'adresse indiquée ci-dessus ou adressées, par correspondance, à l'adresse suivante, avant la date et heure de clôture de l'enquête, le vendredi 22 décembre 2023 à 17h00 :

Monsieur le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du P.L.U. de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation du centre éducatif fermé « Jenny Lefebvre »
 Mairie - Service Urbanisme de la commune de Villeneuve Loubet
 Place de la République - 06270 Villeneuve Loubet

Des observations écrites pourront également être consignées sur un registre complémentaire mis à disposition du commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Les observations écrites pourront également être déposées dans les mêmes conditions de délai, par voie électronique, à l'adresse suivante : ep-dpmevcv-cef@alpesmaritimes.gouv.fr, et seront consultables sur le site internet des services de l'Etat des Alpes-Maritimes précité.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

M. Jean-Claude HENQUELIN, Directeur d'établissements sanitaires en retraite, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le tribunal administratif de Nice le 22 septembre 2023, pour conduire cette enquête publique, recevra le public à l'adresse suivante :

Pôle culturel Auguste Escoffier (salle d'action culturelle)
 30 Allée Simone Veil - 06270 Villeneuve Loubet

Et, selon le calendrier suivant :

Jours	Horaires
Lundi 20 novembre 2023.	De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Vendredi 8 décembre 2023.	De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Vendredi 22 décembre 2023.	De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

M. le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre au Préfet des Alpes-Maritimes son rapport et ses conclusions sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du P.L.U. de Villeneuve-Loubet. Une copie de ses documents sera déposée pour y être consultée, au service urbanisme de la commune de Villeneuve-Loubet, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être consultés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction départementale des territoires et de la mer - service aménagement urbanisme et paysages - pôle aménagement et planification) et rendue publique par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat des Alpes-Maritimes précité.

Par suite, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U. de Villeneuve-Loubet sera approuvée par le Préfet des Alpes-Maritimes, après avis sous deux mois du conseil municipal de Villeneuve-Loubet, en application de l'article R 153-17 du code de l'urbanisme.

Fait à Nice, le 25 octobre 2023
 Pour le Préfet,

Le sous-Préfet, secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes
 Signé : Philippe LOOS.



Préfecture des Alpes-Maritimes
 Direction des élections et de la légalité
 Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
 Pôle opérations foncières
 Commune de Thoule-sur-Mer

2EME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de travaux permettant la réduction de l'agitation résiduelle du plan d'eau du port communal de Thoule-sur-Mer Dossier avec évaluation environnementale

Conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête du 29 septembre 2023, le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Thoule-sur-Mer à une enquête publique portant sur :

- une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et habitats naturels protégés, au titre des articles L411-1 et L411-2 4° du code de l'environnement comprenant une étude d'impact.

- une déclaration portant sur les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) concernant les travaux de réfection nécessaires à la réalisation du projet, au titre des articles L214-1 et suivants et R214-1 du code de l'environnement pour la rubrique 4.1.2.02° de la nomenclature de la loi sur l'eau.

Cette enquête sera conduite en application des articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement sur la procédure et le déroulement des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Le projet a pour objectif de réduire l'agitation résiduelle du plan d'eau du port communal de Thoule-sur-Mer, afin d'améliorer les conditions de sécurité des usagers et des bateaux, ainsi que l'accessibilité au port.

Il consiste dans le prolongement de la digue de protection du port de 12 ml et la création d'un mousoir verticalisé.

L'objectif est de sécuriser les manœuvres des plaisanciers et du navire de la Société nationale de sauvetage en mer et de proposer une alternative d'escabe pour l'accueil des usagers de la Navette Maritime Estérel circulant entre Cannes et Thoule-sur-Mer.

La destruction de 21 m² d'herbiers de Posidonie en pied de digue consécutive à la réalisation de l'opération, nécessite une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées floristiques et la mise en place par le maître d'ouvrage de mesures de compensation environnementale. La personne responsable du projet est la commune de Thoule-sur-Mer, 1, place du Général Bertrand BP 4000106591 Thoule-sur-Mer Cedex.

La mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur a rendu son avis sur l'étude d'impact du projet.

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'adresse suivante :

www.paca.developpement-durable.gouv.fr
 Le dossier d'enquête comprend la description du projet, l'étude d'impact et le résumé non technique, les avis de l'autorité compétente en matière d'environnement, du Conservatoire du littoral, du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel et de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Léris.

Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Thoule-sur-Mer à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations :

- sur le registre d'enquête papier déposé en mairie de Thoule-sur-Mer,
 - par voie électronique à l'adresse suivante : pref-theouleport@alpes-maritimes.gouv.fr,
 - par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Thoule-sur-Mer à l'adresse sus mentionnée, pour être annexées au registre.

Les observations écrites devront lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête, soit le 1er décembre 2023 à 16h30.

Ces observations électroniques seront consultables sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante : www.alpes-maritimes.gouv.fr
 rubriques : publications/enquêtes publiques/protection de l'environnement.
 Par décision de la présidente du tribunal administratif, Mme Fanny Azaiz-Brulhet a été désignée pour diligenter cette enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public en mairie de Thoule-sur-Mer au service maritime, dans les conditions suivantes :

- lundi 30 octobre 2023 de 9h à 12h
 - lundi 6 novembre 2023 de 9h à 12h
 - lundi 20 novembre 2023 de 9h à 12h
 - vendredi 1er décembre 2023 de 13h30 à 16h30

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera disponible à la Préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité - bureau des affaires foncières et de l'urbanisme/pôle opérations foncières) et transmise à la mairie de Thoule-sur-Mer pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables dans les mêmes conditions de délai, sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes à l'adresse précitée.

Toute personne peut sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

À l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et habitats naturels protégés et sur la déclaration au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques.

Fait à Nice, le 29 septembre 2023
 Pour le Préfet,
 Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes
 Signé : Philippe LOOS

▼ Avis Administratifs



Communes de Nice, Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer

PROJET DE CRÉATION DE LA LIGNE 4 DU TRAMWAY SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE AUTORITÉ EXPROPRIANTE : LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Avis d'affichage de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain

Par arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 ont été déclarés d'utilité publique, au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur, les travaux de création de la ligne 4 du tramway emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Alpes-Maritimes et affiché pendant un mois dans les mairies de Nice, Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer et au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, en application des dispositions de l'article R153-21 du code de l'urbanisme.

Les annexes de l'arrêté et le dossier de déclaration d'utilité publique comprenant l'étude d'impact et les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que les dossiers de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain sont consultables auprès des services de la préfecture des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Fait à Nice le, 26 octobre 2023
 Pour le Préfet, le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes
 Signé : Philippe LOOS.

Nous recommandons à nos annonceurs de bien vouloir être assez aimables de répondre aux lettres courtoisement rédigées ou, si cela leur est matériellement impossible, de renvoyer à leurs correspondants les documents ou photos qui auraient pu leur être confiés.

PASSEZ VOS ANNONCES
 DANS LE JOURNAL EN 3 CLICS !

RENDEZ-VOUS SUR

www.nicematin.com

Rubrique SERVICES - Déposez votre annonce
 immobilier | auto-moto-bateau | divers

ou

www.emploi.nicematin.com

Demande d'emploi

Paiement en ligne sécurisé PAYZEN - Offres réservées aux particuliers
nice-matin var-matin monaco-matin